



Centre Communal  
d'Action Sociale de  
FAVERGES-SEYTHENEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

**Séance du 12 octobre 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 05 octobre 2022 s'est réuni le 12 octobre à 18 heures 00 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente.

**Nombre de membres en exercice : 17**

Présents : 13

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 3

Votants : 14

**Etaient présents :**

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET.

Messieurs Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI.

**Etait excusé et a donné pouvoir :**

Monsieur Jacques DALEX a donné pouvoir à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE.

**Etaient excusés :**

Mesdames Marie-Rose DABO, Ilda ROVELLI.

Monsieur François HUZAK.

Madame Irène GURRAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

21 OCT. 2022

ARRIVEE  
5

OBJET

N° 08.22

**APPROBATION DE LA CONVENTION ALT1 CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.851-1  
DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente fait le rapport suivant :

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a repris la gestion de l'hébergement d'urgence, antérieurement géré par SOLIHA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat ayant pour objet l'ouverture du droit à l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT1).

L'aide est calculée en fonction des capacités d'accueil, la convention étant établie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le CCAS peut ainsi prétendre à une aide prévisionnelle d'un montant annuel de **3 179,40 euros**, calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur pour l'année 2022.

Mme DUMONT-THIOLLIERE précise qu'en contrepartie de cette aide, le CCAS s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile, ou qui nécessitent un hébergement temporaire.

A cet effet, Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE demande au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le projet de convention à intervenir avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :**

- ✚ d'approuver le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex.
- ✚ d'autoriser Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

**Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration approuve :**

- ✚ le projet de convention ci-joint à intervenir avec la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Faverges-Seythenex.
- ✚ autorise Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Vice-Présidente, ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Irène GURRAL



La Vice-Présidente,

Christine DUMONT-THIOLLIERE

  
  
Préfecture de la Haute-Savoie  
SCCD / Pôle accueil courtois

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture Le : ..... <b>2.1.OCT.2022</b> ..... Et publication ou notification Du : ..... <b>2.1.OCT.2022</b> .....
--

21 OCT. 2022

ARRIVEE  
5

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

*deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*